

# Gymnase de Nyon

**Ecole de Maturité (EM)  
Ecole de Culture Générale (ECG) et Ecole de Commerce (EC)**

Case postale 2214 - Route de Divonne 8 - 1260 Nyon 2

☎ 022 557 53 33

Site : <http://moodle.gymnyon.vd.ch>

Courriel : [gymnase.nyon@vd.ch](mailto:gymnase.nyon@vd.ch)

---

## Direction

### Conseil de direction

M. Yves DELUZ, directeur

Mme Marie-Christine GILBERT-OSTRINI, doyenne (ECG)

M. Jean LASSUEUR, doyen

M. Olivier KRÄHENBÜHL, doyen (EC)

M. Jean-Olivier MAQUIGNAZ, doyen (EM – classes de 1<sup>re</sup> année)

M. Daniel FRIEDLI, doyen (EM – classes de 2<sup>e</sup> année)

Mme Anne STETTLER, doyenne (EM – classes de 3<sup>e</sup> année)

Le directeur, les doyennes et les doyens reçoivent sur rendez-vous.

### Administration

Mme Kathya CORNAZ

Mme Anne-Laure FIVAZ

Mme Jocelyne HOFER MANGE

Mme Sabrina STRAUSS

Mme Rachel VIGLIOTTI

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, selon l'horaire suivant :

07h30 à 12h00

13h00 à 16h30

Couverture : Lola Chytil, Luna McBeath et Lisa Simoncini (cours facultatif Stop motion)

Le Gymnase de Nyon comprend trois bâtiments, la Nef (salles A, G, L et salles de sports), l'Atrium (N, P, S) et le Tandem (salles de sports). La direction et le secrétariat se trouvent dans l'Atrium (aile N).

## **Services**

### **Bibliothèque**

La bibliothèque du Gymnase est placée sous la responsabilité de Mme Clermonde JACCAZ, bibliothécaire. La bibliothèque est ouverte à tous les usagers de l'établissement. Elle comprend un service de prêt et un vaste espace de travail à la disposition des élèves, où tous les documents peuvent être consultés en libre accès.

Le catalogue de la bibliothèque est disponible en ligne sur le site web du Gymnase ([www.gymnasedenyon.ch / Services / Bibliothèque](http://www.gymnasedenyon.ch / Services / Bibliothèque)).

Les utilisateurs sont priés de respecter la vocation première de la bibliothèque - lieu de lecture, de réflexion et de travail - en faisant silence en toute occasion. *// est interdit d'y apporter et d'y consommer de la nourriture.*

Afin que ce lieu s'enrichisse d'ouvrages de qualité provenant des horizons les plus divers, les professeurs et les élèves sont invités à remettre à la bibliothécaire leurs propositions d'acquisitions nouvelles.

Horaires d'ouverture: lundi au jeudi de 08h00 à 18h00 - vendredi de 08h00 à 17h00.

Contact : Clermonde JACCAZ - [clermonde.jaccaz@gymnyon.educanet2.ch](mailto:clermonde.jaccaz@gymnyon.educanet2.ch)

### **Médiathèque**

La médiathèque et les services moyens audio-visuels (MAV) sont placés sous la responsabilité de M. Bertrand BURRI. La médiathèque, située au 3<sup>e</sup> étage de la Nef, conserve plus de 3'000 films et documentaires, que l'on peut emprunter par le biais de la bibliothèque.

Tous les DVD sont répertoriés dans le catalogue de la bibliothèque disponible en ligne sur le site du Gymnase ([www.gymnasedenyon.ch / Services / Bibliothèque](http://www.gymnasedenyon.ch / Services / Bibliothèque)). Merci de respecter la procédure de prêt.

### **Moyens audio-visuels**

Le service des MAV est à disposition des maîtres et des élèves pour toutes questions techniques et conseils concernant le son, la vidéo et les photocopieuses, formation sur demande.

De nombreux équipements sont mis à disposition, sous la responsabilité de l'emprunteur, pour effectuer :

- prises de vue ou de son
- sonorisations
- projections
- autres

Contact : Bertrand BURRI - 079 941 01 21 - [bertrand.burri@gymnyon.educanet2.ch](mailto:bertrand.burri@gymnyon.educanet2.ch)

### **Moyens informatiques**

Pour tous les incidents informatiques (par exemple ouverture de session, problématique) ou pour toute question en rapport avec le matériel informatique, veuillez envoyer un courriel à : [help@gymnyon.educanet2.ch](mailto:help@gymnyon.educanet2.ch).

## **Médiation**

Les médiateurs sont à disposition des élèves qui souhaitent une écoute particulière. Il est possible de prendre contact avec eux directement au Gymnase de Nyon, tél. 022 557 53 33, ou par leurs coordonnées privées :

Mme Gabriela ERNI tél. 079 359 01 86

Mme Lydiane WILDI tél. 078 883 58 27

M. Rolf CHRISTINGER tél. 079 314 83 32

## **Service de santé**

Dans le canton de Vaud, la santé à l'école est gérée par l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS) qui réunit différents experts des projets et des programmes conduits en partenariat avec les établissements scolaires et les milieux associatifs.

Au sein du Gymnase, le service santé est un espace d'accueil et de dialogue pour toutes les questions relatives au bien-être et à la santé physique, psychique et sociale des élèves. En toute confidentialité et selon votre demande, les infirmières vous proposent :

- des soins
- une écoute et un soutien
- de l'information et des conseils
- une orientation vers d'autres professionnels
- une aide à l'intégration scolaire, pour les élèves ayant des besoins particuliers liés à leur santé

Le service santé participe au développement et à la mise en place de projets de prévention et de promotion de la santé et intervient lors de la survenue d'un incident critique, d'atteintes à l'intégrité physique et psychique.

Horaire de présence pour les élèves en N215:

· lundi au vendredi de 08h00 à 16h00, sauf exceptions

Claire-Lise ROUILLER, infirmière

Tél. 022 557 56 18

Port. 079 159 11 25

claire-lise.rouiller@avasad.ch

Catherine DIXON, infirmière

Tél. 022 557 56 18

Port. 079 159 07 18

Dr Alain Michaud, médecin conseil du Gymnase de Nyon, est atteignable confidentiellement au 022 365 67 10 (cabinet médical) ou par l'intermédiaire des infirmières scolaires.

## **Orientation scolaire et professionnelle**

Mme Séverine MARTIN, psychologue conseillère en orientation, est à la disposition de tous les élèves qui souhaitent :

- obtenir une aide dans l'élaboration d'un projet professionnel ou d'études en tenant compte de leurs intérêts et compétences,
- passer des questionnaires d'intérêts professionnels,
- s'informer sur les filières d'études, les formations professionnelles et leurs débouchés,
- effectuer un stage préprofessionnel.

Pour les demandes de rendez-vous, des formulaires verts sont à disposition dans le casier « Orientation scolaire et professionnelle », à la Nef au 3<sup>e</sup> étage, à côté de la médiathèque.

La psychologue conseillère en orientation reçoit sur rendez-vous les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en son bureau A309, au 3<sup>e</sup> étage de la Nef, en face de la médiathèque. En dehors de ces plages horaires, elle peut être contactée par courriel : [severine.martin@vd.ch](mailto:severine.martin@vd.ch) ou par téléphone au 022 557 59 00.

## **Aumônerie**

*Le poste est actuellement vacant.*

## **Cafétéria - Restaurant**

La gérance de la restauration est confiée à M. Eric BLEIN par l'intermédiaire de la société Scolarest, filiale de Compass Group (Suisse) SA.

Les deux cafétérias et le restaurant proposent une offre de qualité, faite maison et de saison, élaborée dans la perspective du développement durable.

La cafétéria de la Nef est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 14h30, et offre un vaste choix de viennoiseries, de snacking froid et chaud et de sandwiches frais du jour.

La cafétéria de l'Atrium est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 13h15. Elle propose en plus des salades originales, y compris végétariennes, des jus de fruits ou de légumes de saison et un vaste choix de boissons.

Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi. Des repas (chauds, froids, «street food»), élaborés en collaboration avec la Société suisse de nutrition, sont servis de 11h30 à 13h15. Le prix de l'assiette du jour est de 10.- (prix décidé par la Commission cantonale FRU). Un plat moins cher (y compris végétarien) est proposé, ainsi qu'une spécialité à prix variable.

Pour une bonne convivialité, des règles de vie sociale sont affichées dans le restaurant.

Contact : Eric Blein ou Alicia Huerta - tél. 022 361 62 65  
[scolarest.cessouest@compass-group.ch](mailto:scolarest.cessouest@compass-group.ch)

## **Entretien et surveillance des bâtiments**

Le Gymnase de Nyon regroupe trois bâtiments: la Nef, l'Atrium et le Tandem. Les bâtiments sont ouverts du lundi au vendredi (de 07h15 à 17h30 pour la Nef, de 07h15 à 18h15 pour l'Atrium).

Le service d'entretien et de surveillance des bâtiments est placé sous la responsabilité de M. Jean-François CHEVALIER, assisté de MM. Jean-Charles CHEVALLEY et Fernando FERREIRA.

## **Casiers**

Dans les corridors se trouvent des casiers individuels, numérotés et pouvant être fermés au moyen d'un cadenas. Les casiers situés à l'Atrium, aile sud côté Lausanne (1040 à 1147), sont réservés aux élèves de l'EPCN. Chaque élève ferme son casier au moyen d'un cadenas personnel robuste.

Au plus tard le dernier jour des cours, ou s'il quitte l'établissement en cours d'année, l'élève vide son casier et reprend son cadenas.

A la fin de l'année scolaire, le concierge est chargé d'ouvrir et de vider les casiers encore munis de cadenas.

## **Chefs de file**

<i>Allemand</i>	Mme	PESCE	Graziella
<i>Anglais</i>	Mme	MARZER	Susanne
<i>Arts visuels</i>	Mme	OBERSON	Andréanne
<i>Biologie</i>	Mme	PITTARD	Nadège
	Mme	WEHRLI	Nathalie
<i>Chimie</i>	Mme	PUTALLAZ	Denise
	M.	BOSSERT	Henri
<i>Bureautique</i>	Mme	BURET	Monelle
<i>Economie et gestion financière</i>	M.	QUELOZ	Jonathan
<i>Economie politique et droit</i>	M.	CORTHEZY	Philippe
<i>Education physique</i>	M.	ERNST	Marc-Olivier
<i>Espagnol</i>	Mme	METRAL	Eva
<i>Français</i>	M.	CHANSON	François
<i>Géographie</i>	Mme	DUTRUY	Florence
<i>Histoire</i>	Mme	MENAMKAT	Jasmine
<i>Histoire de l'art</i>	M.	TIXHON	Thomas
<i>Histoire et sciences des religions</i>	M.	PFITZMANN	Fabian
<i>Informatique de gestion</i>	M.	JAN	Dominique-Alain
<i>Informatique, Internet</i>	M.	JAN	Dominique-Alain
<i>Italien</i>	Mme	BRUNO-CHILLARI	Giuseppina
<i>Latin, culture antique</i>	M.	BARRAS	Patrick
<i>Mathématiques</i>	Mme	TIXHON	Arianna
<i>Musique</i>	M.	HERRERO	German
<i>Philosophie, psychologie</i>	M.	RICCI	Felicetti
<i>Physique</i>	Mme	WALSER	Laure
	M.	VANOLLI	Fabrice

## **Responsables des filières**

<i>Maturité bilingue fra-all</i>	Mme	WALZ	Claire-Lise
<i>Maturité professionnelle économie et services</i>	Mme	ROMY	Patricia
<i>Maturités spécialisées</i>	Mme	GILBERT-OSTRINI	Marie-Christine

## Maîtresses et maîtres de classe

Pour toute question relative à ses études et à son orientation ultérieure, l'élève s'adresse en premier lieu à son maître de classe. Celui-ci est également l'interlocuteur prioritaire en cas de difficultés.

Mmes et MM. les maîtres de classe reçoivent les parents sur rendez-vous (☎022 557 53 33 ou numéro privé).

En outre, l'élève peut demander, en tout temps, un entretien à l'un des doyens ou au directeur.

### Ecole de maturité (EM)

#### Classes 1M

1M01	DESCHENAUX	Elia
1M02	GRAMICCIA	Francesco
1M03	PORCHET	Thierry
1M04	TEMLER	Anne
1M05	WEHRLI	Nathalie
1M06	BETTEX	Pierre
1M07	TUCKNOTT	Alexandra
1M08	EASTON	Léonore
1M09	MEISTER	Benoît
1M10	CORTHESY	Philippe
1M11	KRULL	Mylène
1M12	JAQUET	Pierre
1M13	FLURY	Nike
1M14	FREY	Nicolas
1M15	COLIN	Julia
1M16	MARZER	Susanne
1M17	FREITAG	Hugues
1M18	PFITZMANN	Fabian

#### Classes 2M

2M01	BAIUTTI ROUVENAZ	Patricia
2M03	TIXHON	Arianna
2M04	PUTALLAZ	Denise
2M05	PEZZI-NIKLAUS	Marianne
2M06	AELLIG	Hélène
2M07	DUPUY	Aline
2M08	CRELIER	Fabien
2M09	BAUMGARTNER-VOLLUZ	Caroline
2M10	CANEDO	Anne
2M12	PESCE	Graziella
2M13	ZIMMERMANN	Elena
2M14	DUBOIS-PARATTE	Danielle
2M15	GILBERT-OSTRINI	Marie-Christine
2M16	WENZEL	Angelika
2M17	KUNZ	Florence

**Classes 3M**

3M01	FERRERO	Frédéric
3M02	WALSER-MONTANDON	Laure
3M03	FARAH	Salma
3M04	SIGSTAM	Thérèse
3M05	ALLAIRE	Thomas
3M06	PLATTET	Anne
3M07	ROCHAT HACKER	Sylvie
3M08	VOGEL	David
3M09	ITTOBANE-MUDRY	Catherine
3M10	NICOLAS	Louis
3M11	MAQUIGNAZ	Jean-Olivier
3M12	PHEULPIN	Léa
3M13	WALZ	Claire-Lise
3M14	BRUTSCHE	Stéphane
3M15	BERNEY	Joëlle
3M16	BOULAT	Zenia

**Ecole de Culture Générale (ECG)****Classes 1ECG**

1C1	DUBOIS	Nicolas
1C2	DE DOMPIERRE	Ludivine
1C3	SCHMITT	Sophie
1C4	WILDI	Christophe
1C5	ROGGO	Nathalie

**Classes 2ECG**

2CAr	PROD'HOM	Nathalie
2CSa1	FRIEDLI	Daniel
2CSa2	STUDER	Olivia
2CSp1	LA GIOIA	Milena
2CSp2Ci	COUVE	Hélène

**Classes 3ECG**

3CAr	TIXHON	Thomas
3CSa1	KOCOT-PUHL	Aneta
3CSa2Ci	CLEMENT	Yves
3CSp1	CHANSON	François
3CSp2	KUHN	Evelyne

**Ecole de Commerce (EC)****Classes 1EC**

1E1	NORTH-VALLEY	Nathan
1E2	NADESAN	Mallika

**Classes 2EC**

2E1	PIEMONTESI	Joëlle
2E2	VEGA	Emilio

**Classes 3EC**

3E1	QUELOZ	Jonathan
3E2	ROMY	Patricia



## Formations

Les textes légaux définissent les trois voies de formation offertes dans les Gymnases : l'Ecole de Maturité, l'Ecole de Culture Générale et l'Ecole de Commerce. Un programme spécifique à chacune des Ecoles fournit tout renseignement utile quant aux plans et matières d'études. Il est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.vd.ch/themes/formation/formations-gymnasiales/>.

### Titres délivrés

Les titres délivrés sont reconnus par les instances cantonales et fédérales compétentes. Il s'agit de :

- baccalauréat cantonal et certificat de maturité gymnasiale
- certificat de culture générale
- certificat fédéral de capacité (CFC)
- maturité professionnelle économie et services (MPES)
- maturités spécialisées

### Ecole de Maturité (EM)

La préparation au baccalauréat et au certificat de maturité est fondée sur les plans d'études et programmes vaudois élaborés à partir du «Plan d'études cadre pour la maturité» et du «Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale», adopté en 1995 et modifié en 2007 par le Conseil fédéral et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

- Le baccalauréat, diplôme vaudois, est un titre reconnu dans notre canton sanctionnant la réussite des études gymnasiales telles que définies par les exigences et plans d'études officiels des Gymnases vaudois.
- Le certificat de maturité, titre suisse de niveau identique, est reconnu sur l'ensemble du territoire de la Confédération, ainsi qu'à l'étranger, et donne accès aux Universités suisses, aux Ecoles polytechniques et, sous certaines réserves, aux Universités étrangères.

La Commission suisse de maturité est chargée du contrôle de leur exécution. Le Gymnase de Nyon est reconnu par la Confédération comme habilité à délivrer des certificats de maturité conjointement aux baccalauréats.

Les élèves de l'Ecole de Maturité ont la possibilité de préparer un certificat de maturité avec mention bilingue (français-allemand, français-anglais ou français-italien). Français-anglais et français-italien selon le modèle long uniquement. Les élèves effectuant la maturité bilingue français-anglais ou français-italien seront regroupés dans un seul gymnase en 3<sup>e</sup> année.

Le candidat à la maturité bilingue doit être une personne sociable et ouverte, curieuse de découvrir et vivre une autre culture, capable de s'adapter facilement à un autre milieu familial. En outre, il doit remplir les conditions fixées par le département.

Il existe deux modalités pour la maturité bilingue français-allemand :

- par immersion longue : les élèves suivent normalement leur 1<sup>re</sup> année de Gymnase à Nyon, effectuent leur 2<sup>e</sup> année dans un gymnase de langue

allemande et reviennent au Gymnase de Nyon en 3<sup>e</sup> année. En 3<sup>e</sup> année, ils suivent une branche (histoire) en allemand et rédigent leur travail de maturité en allemand.

- par immersion courte : les élèves suivent normalement les cours de 1<sup>re</sup> année jusqu'aux vacances de Pâques environ et séjournent ensuite dans une région de langue allemande jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les élèves sont promus en 2<sup>e</sup> année au vu de leurs résultats scolaires jusqu'à leur départ. En 2<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup> année, ils bénéficient de cours en allemand dans deux disciplines (histoire et mathématiques) et rédigent leur travail de maturité en allemand.

Les deux formules, prévoyant un échange ou séjour de plus ou moins longue durée, ne visent pas uniquement l'efficacité linguistique : il s'agit de donner à ces élèves une occasion de vivre en profondeur dans une région de culture différente.

Les élèves intéressés par la maturité bilingue français-allemand ont jusqu'au vendredi 13 décembre 2019 pour prendre une décision définitive en collaboration avec la répondante pour la maturité bilingue, Mme Claire-Lise WALZ, auprès de laquelle toutes les informations peuvent être obtenues. Ensemble, ils évaluent, dans le détail, les implications concrètes de ce choix.

Pour la maturité français-anglais et français-italien, les informations seront transmises dans le courant du mois de septembre.

### **Ecole de Culture Générale (ECG)**

A l'issue de trois années d'études, les Gymnases vaudois délivrent un titre de culture générale avec mention de l'une des options suivantes :

- option socio-pédagogique
- option santé
- option artistique
- option socio-éducative (non ouverte au Gymnase de Nyon en 2019-2020)
- option communication et information

Les options socio-pédagogique, santé, artistique (arts visuels et musique) et communication et information proposent un cursus supplémentaire d'une année qui aboutit à l'obtention d'une maturité spécialisée dans chaque domaine. L'option socio-éducative conduit, quant à elle, à l'obtention d'une maturité professionnelle.

Les porteurs de maturités spécialisées ou professionnelles peuvent accéder aux Hautes Ecoles ou Ecoles Supérieures correspondant à leur domaine de spécialisation.

Au cours de leur 2<sup>e</sup> année, les élèves de l'Ecole de Culture Générale doivent effectuer un stage pratique extrascolaire de deux semaines consécutives dans le domaine d'études de l'option choisie. La validation de ce stage par la direction du gymnase est nécessaire pour pouvoir se présenter aux examens finals.

### **Maturités Spécialisées (MS)**

La maturité spécialisée est le titre couronnant une formation d'une année au maximum, suivant l'obtention du certificat de culture générale. Une composante de cette formation est la rédaction d'un Travail de maturité spécialisée, suivi par un répondant du gymnase d'origine, fondé sur une réflexion personnelle et approfondie sur des stages hors école ou un travail d'atelier (dans le domaine artistique). Elle donne accès à la formation *Bachelor* dans une Haute école spécialisée (HES) selon

des modalités propres à chaque option. Les candidats ayant suivi une option différente durant leurs études gymnasiales doivent suivre des cours de formation complémentaire dans le domaine visé.

- **Maturité spécialisée orientation pédagogie (MSOP)**  
Elle permet d'accéder à la Haute école pédagogique (HEP) pour la formation d'enseignant généraliste. Cette année de formation n'est pas dispensée au Gymnase de Nyon en 2019-2020.
- **Maturité spécialisée santé (MSSA)**  
Elle donne accès à la formation dans une école de degré tertiaire appartenant à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), dans les filières non régulées (soins infirmiers et technique de radiologie médicale), à la procédure d'admission pour les filières régulées (diététique, ergothérapie, physiothérapie et sage-femme) ou à la procédure d'admission dans les HES du domaine de la santé dans toute la Suisse.
- **Maturité spécialisée travail social (MSTS)**  
Elle donne accès à la formation dans une école de degré tertiaire appartenant à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), dans le domaine du travail social, qui se décline ensuite en trois orientations : assistant social – animateur socio-culturel – éducateur social.
- **Maturité spécialisée musique (MSMU)**  
Pour pouvoir s'inscrire à la formation MSMU, l'élève doit, en plus de son certificat de culture générale, démontrer, par le biais d'une audition d'admission organisée, soit par le Conservatoire de Lausanne, soit par l'Ecole de jazz et de musique actuelle (EJMA), que le niveau qu'il a atteint dans la pratique de la musique le place en position de bénéficier avec profit de la formation MSMU. La MSMU donne accès à la procédure d'admission à la Haute école de musique de Lausanne (HEMU).
- **Maturité spécialisée arts et design (MSAD)**  
Pour pouvoir s'inscrire à la formation MSAD, l'élève doit, en plus de son certificat de culture générale, démontrer un niveau suffisant par le biais d'un dossier et d'un entretien devant un jury de l'ECAL. La MSAD donne accès à la procédure d'admission de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL).
- **Maturité spécialisée en communication et information (MSCI)**  
Pour pouvoir s'inscrire à la formation MSCI, l'élève sera, en plus de son certificat de culture générale, soumis à une procédure de régulation.  
Elle donne accès à des formations dans des écoles du degré tertiaire dans les domaines du tourisme, de la documentation et bibliothéconomie, de l'informatique, du graphisme et de l'ingénierie des médias.

### **Ecole de Commerce (EC)**

L'école de commerce est une voie de formation professionnelle commerciale proposée par les Gymnases vaudois. Elle offre un enseignement de culture générale de haut niveau, ainsi que des cours spécifiques à l'orientation commerciale en 1<sup>re</sup> année déjà.

Le certificat fédéral de capacité (CFC) d'employé de commerce et la maturité professionnelle économie et services, type économie (MPES) sont obtenus au terme d'un stage professionnel d'un an réalisé après les trois ans en école.

#### Maturité Professionnelle Economie et Services, type économie (MPES)

La formation à la maturité professionnelle économie et services donne l'occasion d'acquérir une pratique professionnelle (stage d'une année) permettant d'obtenir le CFC d'employé de commerce et la MPES. Ce dernier titre ouvre ensuite l'accès sans examen aux Hautes écoles spécialisées (HES) du secteur de l'économie, de l'administration et de l'hôtellerie.

Les porteurs d'une maturité professionnelle économie et services peuvent également préparer en une année, au Gymnase Provence, un certificat d'examen complémentaire (Passerelle Dubs) qui leur donne le droit de s'inscrire aux Hautes écoles universitaires, aux mêmes conditions que les porteurs de la maturité gymnasiale.

# Organisation

## Horaire journalier

Horaire valable du lundi au vendredi :

1	08h15-09h00
2	09h10-09h55
3	10h15-11h00
4	11h10-11h55
5	12h05-12h50
6	12h55-13h40
7	13h50-14h35
8	14h45-15h30
9	15h40-16h25
10	16h35-17h20
11	17h30-18h15

La pause de midi peut intervenir en période 5 ou en période 6.

Le mardi, les pauses 5 et 6 sont réservées aux cours facultatifs, à des conférences et réunions diverses.

*Les élèves sont tenus de se conformer strictement à l'horaire indiqué.*

Les élèves peuvent être convoqués le samedi entre 08h15 et 11h30 pour effectuer des travaux écrits de rattrapage.

## Cours facultatifs

Le Gymnase propose un certain nombre de cours facultatifs (voir la brochure *ad hoc*).

L'inscription à un cours facultatif est libre. Un élève ne peut toutefois s'inscrire qu'à un seul cours, qu'il s'engage à suivre régulièrement jusqu'à son terme. La fréquentation des cours facultatifs est soumise au même contrôle que celui des cours obligatoires. Les cours facultatifs ont lieu en principe le mardi entre 12h05 et 13h40.

## Chœur du Gymnase de Nyon

La pratique de l'art choral représente une activité facultative importante au Gymnase de Nyon.

Le chœur du Gymnase rassemble, durant toute l'année scolaire, élèves et maîtres en vue de la préparation du concert annuel.

## Informations

Les informations générales sont affichées sur les panneaux *ad hoc* situés à la cafétéria et diffusées sur les écrans TV.

Le gymnase distribue à chaque élève son adresse courriel valable durant toute sa scolarité gymnasiale. L'élève est tenu de relever son courrier à cette adresse une fois par jour d'école au moins.

Un messenger de classe est chargé de relever le casier de classe situé au secrétariat chaque matin entre 08h00 et 08h10. En cas d'absence, le casier est relevé par le remplaçant.

L'organisation, dans le cadre de l'école, de clubs ou de groupements, de réunions et de collectes, est soumise à l'autorisation du directeur. Il en va de même pour toute distribution de documents d'origine externe, ainsi que pour l'affichage en dehors des panneaux attribués aux élèves.

Lors de financement de brochures, le recours à des publicités concernant l'alcool et le tabac est interdit.

## Parking

Les deux-roues non motorisés (bicyclettes, VTT et vélos électriques) doivent être déposés sur les porte-vélos situés au nord du bâtiment L'Atrium et au Tandem.

Les deux-roues motorisés (vélomoteurs, scooters, motos) doivent être déposés sous la rampe de la Nef dans le parking intérieur, sur les espaces prévus à cet effet et les quelques cases jaunes extérieures (l'accès doit se faire via la route de Divonne). Il convient de laisser le passage pour les voitures sous le couvert et la sortie du dépôt de machines d'entretien (tracteur et containers à ordures/papiers/cartons). Quelques places sont également disponibles au Tandem.

Le parking de voitures et de quads est strictement interdit sur tout le site du Gymnase.

## Changement de choix

En principe, les choix opérés par les élèves lors de l'inscription ne peuvent plus être modifiés.

Des exceptions motivées ne peuvent être consenties que pour des raisons pédagogiques et dans la limite des places disponibles. *De tels changements peuvent impliquer un changement de classe, voire de gymnase.*

En 1<sup>re</sup> année, les changements éventuels ne peuvent avoir lieu qu'au début de l'année scolaire, *durant les quatre premières semaines d'enseignement*. Un éventuel changement de niveau de mathématiques est en outre possible à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de la 1<sup>re</sup> année et à la fin de la 1<sup>re</sup> année.

Les demandes de changement de choix sont à adresser par écrit à la direction ; elles sont contresignées par le représentant légal des élèves mineurs.

## Informatique

Les salles d'informatique et de bureautique sont réservées en priorité à l'enseignement. Deux espaces informatiques sont accessibles aux élèves, hors des heures de cours et selon l'horaire d'ouverture du bâtiment, pour des exercices pratiques individuels ; ils sont, dès lors, placés sous la sauvegarde des utilisateurs.

Les étudiants s'engagent à utiliser les installations informatiques (matériel et logiciels) conformément à leur vocation éducative. Ils s'abstiennent, en particulier, de toute action sans rapport avec leur formation ou qui pourrait perturber, de quelque façon que ce soit, le bon fonctionnement de ces installations.

### **Installations sportives**

L'utilisation des salles, des douches et du matériel, dans le cadre de la semaine scolaire, est soumise à l'autorisation préalable du responsable de l'enseignement des sports.

Le port des chaussures dont les semelles laissent des traces sur le sol n'est pas toléré.

### **Salles de classe**

*Les élèves veilleront à ne laisser ni livres, ni valeurs ou effets personnels dans les salles de classe. L'école décline toute responsabilité en cas de vol. Le pique-nique n'est pas autorisé dans les salles de classe.*

Le mobilier et le matériel pédagogique de chaque salle de classe sont placés sous la sauvegarde des utilisateurs. Les dégâts et disparitions non annoncés sont à la charge de la classe.

Pour des raisons évidentes de responsabilité civile et afin d'éviter des sources supplémentaires d'accident, la direction rappelle que l'accès aux salles spéciales de sciences (physique, chimie, biologie) est strictement interdit aux élèves non accompagnés d'un maître responsable.

### **Semaine spéciale**

Pour l'année scolaire 2019-2020, une semaine spéciale est organisée dans la semaine du 10 au 14 février 2020 (semaine précédant les vacances de février).

Les activités sont prévues comme suit :

- *classes de 1<sup>re</sup> année* :  
Activités culturelles, sportives; appui
- *classes de 2<sup>e</sup> année* :  
Ecole de Maturité : travail de maturité  
Ecole de Culture Générale et Ecole de Commerce : stages
- *classes de 3<sup>e</sup> année* :  
Voyage d'études

### **Echanges et séjours linguistiques**

Le Gymnase de Nyon encourage vivement les élèves à effectuer des séjours linguistiques de longue durée, soit pendant les vacances scolaires, soit au cours des études. Les conditions de participation à de tels séjours sont établies d'entente avec la direction du Gymnase.

# Règlement interne

*(adopté par la Conférence des maîtres)*

## Discipline

Le directeur, les doyens et l'ensemble des maîtres du Gymnase de Nyon attendent de chaque élève qu'il ait une tenue convenable et se conduise correctement, tant au dehors qu'à l'intérieur de l'établissement.

De leur côté, ses parents ou son représentant légal s'engagent à lui faire observer les règlements et directives en vigueur. Ils répondent de ses actes et notamment des dégâts matériels qu'il peut avoir causés ou dont la responsabilité lui incombe.

Les élèves majeurs sont tenus d'observer tous les règlements et directives en vigueur. Ils répondent de leurs actes et notamment des dégâts matériels qu'ils peuvent avoir causés ou dont la responsabilité leur incombe.

Les éventuelles sanctions sont prononcées dans les formes prévues à l'article 32 de la loi ESS.

## Fréquentation

Les élèves ont l'obligation de participer à toutes les activités et de suivre tous les enseignements avec régularité et ponctualité.

Les maîtres contrôlent la présence des élèves au début de chaque leçon.

L'obligation de participer à toutes les activités s'applique aussi aux cours facultatifs auxquels les élèves se sont inscrits.

Aucun élève ne peut quitter l'établissement à titre définitif sans déclaration écrite adressée au directeur. Si l'élève est mineur, la déclaration est produite par ses parents ou son représentant légal.

## Ponctualité

Pour chaque leçon, le maître note les arrivées tardives sur la feuille de contrôle.

Les retardataires peuvent s'expliquer exclusivement auprès du doyen qui est chargé du contrôle général de la ponctualité.

Sauf cas exceptionnels dont le directeur est juge, l'horaire des entreprises de transport ne saurait justifier de dérogation à celui de l'établissement.

1. *Les arrivées tardives sont sanctionnées, selon le barème suivant :*
  - *les cinq premières sont tolérées*
  - *à la sixième, le doyen prononce une sanction*
  - *la récidive donne lieu à une sanction plus lourde.*
2. *En outre, tout maître peut, à titre personnel, prendre des mesures particulières à l'égard des élèves dont la ponctualité laisse à désirer.*



## Absences

Au début de chaque leçon, les absences sont inscrites par le maître sur la feuille de contrôle personnelle.

1. *L'élève qui a été absent doit présenter, dans les trois jours qui suivent son retour, une demande d'excuse (formule jaune) à son maître de classe. Toute absence non excusée dans ce délai fera l'objet d'une sanction.*
2. *Après trois jours d'absence, les parents ou l'élève majeur sont priés d'informer le maître de classe des raisons de celle-ci.*
3. *Au cas où l'absence, même intermittente, dépasse une semaine, un certificat médical peut être exigé par la direction.*
4. *Toute absence prévisible d'un jour au maximum, fût-elle due à un rendez-vous médical, doit faire l'objet d'une demande de congé (formule rose) remise au plus vite, mais en tout cas cinq jours à l'avance, au maître de classe avec les pièces justificatives nécessaires.*
5. *Les demandes de congés de longue durée doivent être adressées à l'avance par écrit à la direction.*
6. *Pour les cours facultatifs manqués, l'élève se conformera aux dispositions régissant les absences aux cours ordinaires.*
7. *Education physique et sportive*  
*Lorsqu'un élève ne manque que la leçon d'EPS :*
  - a) *il doit annoncer cette absence au maître EPS concerné, au plus tard à la fin du cours ;*
  - b) *cette leçon doit être rattrapée.*

*Faute de cela, l'élève est noté absent et cette absence est réputée injustifiée.*

**Les absences sans motifs valables et les arrivées tardives trop nombreuses sont punies par des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive dans les cas extrêmes.**

Les élèves signent eux-mêmes leurs demandes d'excuse ou de congé (formules à remplir ou lettres) et les font contresigner, en 1<sup>re</sup> année, par un de leurs parents, formalité dont ils seront dispensés dans les années ultérieures.

Pour les classes de 3<sup>e</sup> année et les élèves de l'Ecole de Commerce, toute absence doit être justifiée par une lettre en bonne et due forme.

Le maître de classe et le doyen apprécient la valeur des motifs invoqués ; ils veillent, en cas d'abus, à prendre toutes dispositions utiles.

## Travaux écrits manqués

L'élève absent lors d'un travail écrit doit, en règle générale, subir une épreuve de remplacement. Cette dernière est différente et de difficulté au moins équivalente. Il est admis à présenter une demande de remplacement à condition que la justification de son absence ait été acceptée par le maître de classe. Le maître juge de l'opportunité du remplacement de l'épreuve.

*Dans les trois jours qui suivent son retour en classe, l'élève remet à son maître de classe, en même temps que la justification d'absence (formule jaune), la formule ad hoc de demande de remplacement du travail écrit.*

- Si le maître de classe accepte la justification d'absence, l'élève fera en principe le travail écrit lors de la session suivante de rattrapage.
- Si l'élève ne se conforme pas à cette disposition, la note un est attribuée au travail écrit.
- Si le maître de classe refuse la justification d'absence, la demande de remplacement du travail écrit devient caduque et la note un est, en principe, attribuée au travail écrit.

Le remplacement des travaux écrits s'effectue normalement le samedi matin. L'élève se conforme aux modalités de la convocation qui lui parvient la veille au plus tard. Toute absence à un travail écrit de rattrapage du samedi doit être justifiée auprès du doyen/de la doyenne avant le lundi suivant à midi.

## Ordre - Sécurité - Convivialité

- Durant les heures d'ouverture, la fumée n'est pas tolérée dans l'enceinte du bâtiment. Lors des pauses, les fumeuses et fumeurs sont donc prié(e)s d'utiliser les espaces ouverts extérieurs.
- La consommation et la détention d'alcool et de stupéfiants ou de produits contenant du THC sont interdites.
- Les élèves feront bon usage des casiers mis à leur disposition; ils veilleront à ne laisser à l'abandon ni valeurs, ni effets personnels.
- Les téléphones mobiles doivent être éteints durant les cours, sauf autorisation explicite du maître. Celui-ci peut confisquer les appareils en service et demander une sanction à la direction.
- Tout enregistrement de son et d'image est strictement interdit durant les activités scolaires, sauf autorisation explicite du maître responsable.
- Les salles de classe et laboratoires seront maintenus en état d'ordre et de propreté, les tableaux noirs nettoyés à la fin de chaque leçon, et les chaises mises sur les tables à l'issue de la dernière leçon de la journée.
- Chacun contribuera au maintien de la propreté en utilisant poubelles et cendriers.
- *Par mesure de sécurité, on ne s'assied pas sur les barrières des coursives ou de la rampe, ni sur le mur de la terrasse de la bibliothèque. L'accès au toit des bâtiments est interdit.*
- Les élèves prendront soin de garer bicyclettes, cyclomoteurs ou motos sur les places qui leur sont réservées, en évitant d'encombrer les accès.

## **Participation des élèves - Conseil des délégués et Comité des élèves**

En vertu de l'article 64 du Règlement des Gymnases (RGY), les élèves sont associés à la vie de l'établissement.

*Statuts du Conseil des délégués du Gymnase de Nyon du 7 mai 2008*

*(L'utilisation du masculin dans le présent texte a pour seul but de l'alléger ; la désignation des fonctions et des titres s'applique sans distinction aux personnes des deux sexes.)*

### **Section 1 Conseil des délégués**

#### *Art. 1. – Composition et élection*

Le Conseil des délégués est formé de représentants de chacune des classes du Gymnase de Nyon.

Les délégués et les suppléants sont élus de manière démocratique dans le courant des quatre premières semaines de cours, en présence du maître de classe. Seul le délégué participe aux assemblées du Conseil des délégués.

#### *Art. 2. – But et compétences*

Le Conseil des délégués est le vecteur de transmission entre les élèves et le Comité des élèves.

Ses membres ont pour fonctions :

- a) d'élire les membres du Comité lors des élections ordinaires ou complémentaires ;
- b) de prendre position au nom de la classe représentée ;
- c) de prendre position à titre personnel et de voter sur certains objets lors des assemblées ;
- d) d'apporter des idées constructives et de faire des propositions au Comité ;
- e) d'informer leurs camarades de classe, de façon rigoureuse et complète, au sujet des délibérations auxquelles ils ont pris part ; le temps nécessaire à ces tâches peut être pris sur une période d'enseignement ;
- f) de remplir avec le soin nécessaire d'éventuels mandats de la Direction auprès de leurs camarades.

#### *Art. 3. – Durée du mandat*

La durée du mandat d'un délégué est fixée à une année scolaire. Son mandat débute dès son élection.

#### *Art. 4. – Assemblées du Conseil des délégués*

Le Conseil est convoqué par le Président du Comité ou par la Direction.

À la demande de la moitié des délégués, le Conseil peut être convoqué afin de traiter un objet particulier.

En principe, les assemblées ont lieu en dehors des heures de cours.

*Art. 5. – Attitude générale*

Les membres du Conseil respectent l'intérêt du Gymnase, du Comité, du Conseil des délégués, des élèves, des maîtres et de tous les collaborateurs du Gymnase. Ils veillent à collaborer avec tous et respectent le principe de transparence. En outre, ils justifient et renforcent la considération et la confiance dont le Conseil doit être l'objet.

**Section 2 Comité des élèves**

*Art. 6. – Composition*

Le Comité est composé de neuf membres : trois élèves de chacun des degrés (1<sup>re</sup> année, 2<sup>e</sup> année, 3<sup>e</sup> année), dont un au moins de l'École de Maturité et un au moins de l'École de Culture Générale ou de l'École de Commerce.

Le Comité est composé d'un Président (qui le représente), d'un Vice-président (qui seconde le Président et le remplace en cas d'absence), et de sept membres dont le secrétaire et le trésorier.

Au cas où, lors de l'élection, le profil des candidats au Comité ne permet pas de respecter la représentation des degrés et des Écoles, le Comité peut fonctionner sans être au complet. Dans ce cas, il devra cependant mettre tout en œuvre pour repourvoir au plus vite tous les postes.

*Art. 7. – Élection*

Tout élève du Gymnase de Nyon répondant au profil exigé peut se porter candidat au Comité, même s'il n'est pas délégué d'une classe.

Deux assemblées du Conseil sont convoquées par le Président afin de procéder aux élections ordinaires : la première durant la première quinzaine d'octobre, la seconde durant la première quinzaine de mai.

Lors de l'assemblée d'octobre, trois membres de 1<sup>re</sup> année sont élus ; ils sont en fonction jusqu'à l'assemblée de mai.

Lors de l'assemblée de mai :

- les membres de troisième année présentent leur démission au Conseil ;
- les membres de première année présentent leur démission au Conseil ;
- le Vice-président est nommé Président ;
- trois membres de première année sont élus ; ils peuvent avoir été membres du Comité ou non ; la durée de leur mandat est de deux ans ;
- parmi les membres de première année, un Vice-président est élu.

*Art. 8. – Compétences*

Le Comité des élèves représente le Conseil des délégués auprès de la Direction, de la Conférence des maîtres et éventuellement d'autres instances. Il est l'organe d'exécution et d'organisation du Conseil des délégués.

Le Comité a pour fonctions :

- a) d'organiser les assemblées du Conseil des délégués ;

- b) d'organiser des manifestations contribuant à la vie du Gymnase, et plus particulièrement des activités orientées vers la promotion de la culture et de la réflexion au sein du Gymnase ;
- c) de recevoir et de transmettre à la Direction les vœux du Conseil des délégués concernant la marche de l'établissement ;
- d) de recevoir et de transmettre aux délégués des informations ou des propositions de la Direction ;
- e) d'informer régulièrement la Direction des projets et des travaux en cours ;
- f) d'assurer le suivi des requêtes et dossiers déposés par le Conseil des délégués ;
- g) de veiller à la mise en place des comités de rédaction du journal du Gymnase et de celui du *Yearbook*.

*Art. 9. – Organisation des assemblées du Conseil*

Le Président ou la Direction convoque le Conseil aux assemblées ; la convocation est adressée aux délégués au moins une semaine à l'avance ; elle est accompagnée d'un ordre du jour ; l'ordre du jour est également adressé à la Direction.

Chaque assemblée du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal qui est adressé aux délégués au plus tard avec la convocation à l'assemblée suivante ; le procès-verbal est également adressé à la Direction.

Les membres du Comité sont membres du Conseil ; ils prennent part aux votes.

Le Président ne prend pas part aux votes ; en cas d'égalité des suffrages, sa voix est prépondérante.

*Art. 10. – Démissions et élections complémentaires*

Lorsqu'un membre du Comité est en situation d'échec (en fin d'année scolaire ou en cours d'année scolaire en raison d'un statut d'élève conditionnel), il présente sa démission au Président.

En cas de démission d'un membre du Comité, une assemblée du Conseil est convoquée au plus vite afin de procéder à une élection complémentaire.

En cas de démission d'un membre de deuxième année, celui-ci est remplacé nécessairement.

En cas de démission d'un membre de première ou de troisième année, et lorsque la fin de son mandat est proche, le Comité peut décider de renoncer à l'élection complémentaire.

En cas de démission du Président, un des deux autres membres de troisième année devient Président ; il est désigné par le Comité ; un nouveau membre de troisième année est élu, sauf dans les cas prévus ci-dessus.

En cas de démission du Vice-président, un des deux autres membres de deuxième année devient Vice-président ; il est désigné par le Comité ; un nouveau membre de deuxième année est élu.

*Art. 11. – Groupes de travail*

Lorsque les circonstances l'exigent et pour un projet particulier, le Comité peut former un groupe de travail afin de le seconder dans ses tâches exécutives.

Les groupes de travail sont en principe composés de délégués et de membres du Comité. Exceptionnellement, ils peuvent néanmoins être ouverts à des élèves extérieurs au Conseil.

*Art. 12. – Relations du Comité avec la Conférence des maîtres*

Dans le cadre de ses attributions, et après en avoir informé le Conseil des délégués, le Comité peut demander à être entendu par la Conférence des maîtres. Celle-ci lui accorde alors une audience à sa prochaine séance.

*Art. 13. – Attitude générale*

Les membres du Comité respectent l'intérêt du Gymnase, du Comité, du Conseil des délégués, des élèves, des maîtres et de tous les collaborateurs du Gymnase. Ils veillent à collaborer avec tous et respectent le principe de transparence. En outre, ils justifient et renforcent la considération et la confiance dont le Comité doit être l'objet.

*Art. 14. – . . .*

*Art. 15. – Révocation*

Au cas où un membre du Comité des élèves manque de façon flagrante ou répétée aux devoirs de sa fonction, en particulier en contrevenant à l'article 13 ci-dessus, la Direction peut le démettre de ses fonctions, après avoir consulté la Conférence des maîtres et le Conseil des délégués. Dans ce cas, l'article 10 al. 2 et suivants, est applicable par analogie.

## **Finances**

### **Ecolage**

Un écolage annuel de Fr. 720.- est perçu pour les élèves dont les parents paient l'impôt dans le canton et sur l'ensemble de leurs revenus. Un dégrèvement est prévu pour les familles de plusieurs enfants.

Le délai de paiement est fixé au **29 novembre 2019**. Les parents reçoivent en début d'année scolaire tous renseignements utiles à ce propos.

### **Bourses d'études et dispenses d'écolage**

En application de la nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016, des demandes de bourses peuvent être présentées pour les études gymnasiales. Les formules ad hoc et tous les renseignements sont disponibles sur le site de l'office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE) : <https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/demander-une-bourse-detudes-ou-dapprentissage/> ou par téléphone au 021 316 33 70.

### **Taxe d'inscription**

Tous les élèves doivent s'acquitter annuellement d'une taxe d'inscription de Fr. 70.-. Cette taxe est due même si l'élève est au bénéfice d'une dispense d'écolage et/ou d'une bourse d'études. Il en va de même en cas d'annulation de l'inscription.

Pour les élèves de 1<sup>re</sup> année, le paiement intervient au moment de l'inscription. Pour les élèves de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années, le délai est fixé au 29 novembre 2019.

### **Assurances**

Les élèves mineurs et majeurs doivent obligatoirement être assurés auprès d'une caisse maladie et accidents reconnue par la Confédération.

L'école ne conclut aucune assurance complémentaire en faveur des élèves. Ceux-ci ne sont donc assurés qu'à titre personnel. La couverture de leur assurance doit s'étendre également aux accidents.

Par ailleurs, aucune assurance contre le vol n'est contractée par l'école en faveur des élèves.

## Majorité civile

La majorité civile à 18 ans rend majeurs une partie importante des élèves des établissements secondaires supérieurs vaudois en cours d'études gymnasiales.

En effet, selon l'article 14 du Code Civil, la majorité est fixée à 18 ans révolus.

Toutefois, l'art. 277 al. 2 CC précise :

«Si, à sa majorité, l'enfant n'a pas encore de formation appropriée, les père et mère doivent, dans la mesure où les circonstances permettent de l'exiger d'eux, subvenir à son entretien jusqu'à ce qu'il ait acquis une telle formation, pour autant qu'elle soit achevée dans les délais normaux.»

Ainsi, de par la loi, le Gymnase a l'obligation de s'adresser, pour toute démarche, directement à l'élève dès qu'il a atteint sa majorité.

Pour les élèves majeurs et leurs parents, les conséquences principales sont les suivantes :

- L'écolage, la taxe annuelle et les autres contributions financières sont facturés aux élèves majeurs ; l'obligation d'entretien faite aux parents, prévue à l'article 277 du Code Civil, subsiste.
- La responsabilité d'éventuels dégâts matériels incombe aux élèves majeurs : il convient donc de vérifier l'adéquation des assurances (responsabilité civile notamment) à la nouvelle situation.
- Les informations concernant le déroulement de la scolarité, les sanctions et les résultats scolaires sont adressés directement à l'élève majeur.
- Un élève majeur – moyennant une déclaration écrite de sa main – peut quitter de son propre chef le Gymnase.

Le régime légal confère une autonomie complète sur les plans civil et juridique aux élèves majeurs. Leurs responsabilités s'en trouvent accrues en conséquence. Il leur appartient d'informer leurs parents de leur situation scolaire.



## Extrait du memento

<b>1<sup>er</sup> semestre</b>		
du lundi 19 au jeudi 29 août		Session de rattrapage 3M, 3C et 3E
Mercredi 21 août		Examens de passage 3C-2M, épreuves complémentaires
Mardi 3 septembre	20h00 - 22h00	Information aux parents, classes 1C et 1E
Mercredi 4 septembre	20h00 - 22h00	Information aux parents, classes 1M01 à 1M09
Jeudi 5 septembre		1 <sup>er</sup> délai pour changement de choix 1M, 1C et 1E
	18h00	Promotions session de rattrapage et maturités spécialisées
	20h00 - 22h00	Information aux parents, classes 1M10 à 1M18
du 9 au 27 septembre		Présentation des services auxiliaires aux classes de 1 <sup>re</sup> année
Mercredi 11 septembre	18h30	Promotions MPES à Morges
<b>Lundi 16 septembre</b>		<b>Congé du Jeûne Fédéral</b>
Jeudi 19 septembre		Dernier délai pour changement de choix 1M, 1C et 1E
Jeudi 10 octobre	19h00	Maturité bilingue français-allemand (1M) : information aux élèves intéressés et à leurs parents
<b>Vacances d'automne : du vendredi 11 (fin des cours) au lundi 28 octobre (8h15)</b>		
Lundi 11 novembre	12h00	Remise des versions finales des travaux de maturité
Vendredi 15 novembre		Bulletin intermédiaire de renseignement
Mercredi 20 et jeudi 21 novembre		Classes de 3M: journées EPFL (3 <sup>e</sup> OsPm : pas de cours)
Mardi 26 novembre	11h10 - 13h15	Présentation des TM aux élèves de 2M
Mercredi 27 novembre	14h00	Classes de 3E : Forum entreprises à Beaulieu (3E : pas de cours dès 11h55)
Mercredi 4 décembre		Défense des travaux de maturité (3M : pas de cours)
Jeudi 5 décembre		Classes de 3M : journée découverte de l'Université de Lausanne (3M : pas de cours) Classes de 2M : information sur les options complémentaires (2M : pas de cours de 11h10 à 13h40) Classes de 1C : information sur les options (1C : pas de cours de 11h10 à 13h40)
Jeudi 5 ou vendredi 6 décembre		Défense des travaux de maturité (date de réserve uniquement)
Vendredi 13 décembre		Délai d'inscription en classe bilingue français-allemand + français-italien
Vendredi 17 janvier	17h30	Fin du 1 <sup>er</sup> semestre

**Vacances d'hiver : du vendredi 20 décembre (fin des cours) au lundi 6 janvier (8h15)**

<b>2<sup>e</sup> semestre</b>	
-------------------------------	--

Mardi 28, mercredi 29 ou jeudi 30 janvier	Classes de 2 <sup>e</sup> année : journée neige (classes réparties sur les trois jours)
Mardi 28 janvier	Classes de 3 <sup>e</sup> année : Débat « Politique et citoyenneté »
du lundi 10 au vendredi 14 février	Semaine spéciale
Jeudi 13 et vendredi 14 février	Classes de 2 <sup>e</sup> année: «Forum Horizon», cycle de conférences sur les métiers (2 <sup>e</sup> année : pas de cours)

**Relâches : du vendredi 14 février (fin des cours) au lundi 24 février (8h15)**

Jeudi 9 avril	Défense des travaux personnels des classes de 3C + 3E (3C + 3E : pas de cours)
---------------	--

**Vacances de Pâques : du jeudi 9 (fin des cours) au lundi 27 avril (8h15)**

Lundi 27 et mardi 28 avril	08h15 - 12h00	Classes de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année : « Visions du Réel »
Jeudi 30 avril	08h15 - 16h00 dès 18h00	Journée sportive Présentation au public des TM et TPL excellents
Mardi 12 mai		Information sur les examens aux élèves de 3 <sup>e</sup> année
Jeudi 14 mai	dès 18h00	Vernissage de l'exposition des arts visuels
<b>Jeudi 21 et vendredi 22 mai</b>		<b>Congé de l'Ascension</b>
Vendredi 29 mai	17h20	Fin des cours pour les classes terminales
<b>Lundi 1er juin</b>		<b>Congé de Pentecôte</b>
Mardi 2 juin et vendredi 5 juin		Examens écrits 3E
du mardi 2 au jeudi 4 juin		Epreuves de compréhension orale
Lundi 8 juin		Examen ICA pour les classes de 3E
du lundi 8 au vendredi 12 juin		Examens écrits pour les classes terminales
Lundi 15 juin	17h20	Fin des cours pour les classes sans examen (sous réserve de retenues ou de rendez-vous TM)
du lundi 15 au mercredi 17 juin		Examens oraux pour les classes terminales
Mardi 16 juin	dès 08h15 dès 13h00	Examens rattrapage informatique 1C + 2C Grabeaux: réunion de chaque classe de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année avec son maître de classe pour la vérification des bulletins
du lundi 22 au vendredi 26 juin		Examens oraux pour les classes terminales
Vendredi 3 juillet	16h00	Cérémonie de promotions

**Vacances d'été : du vendredi 3 juillet au lundi 24 août**

## Vacances scolaires

*Aucun congé n'est, en principe, accordé pour les jours qui précèdent ou suivent immédiatement les vacances scolaires. Au moment d'établir leurs projets de voyages, parents et élèves voudront bien se conformer à celles-ci.*

*La direction, les maîtres, et en particulier les répondants des TM, peuvent convoquer un élève entre la fin des cours et le début officiel des vacances d'été, le 3 juillet 2020.*

<b>2019</b>	Congé	Jeûne fédéral : lundi 16 septembre
	Automne	du vendredi 11 octobre, fin des cours au lundi 28 octobre
	Hiver	du vendredi 20 décembre 2019, fin des cours au lundi 6 janvier 2020
<b>2020</b>	Relâches	du vendredi 14 février, fin des cours au lundi 24 février
	Printemps	du jeudi 9 avril, fin des cours au lundi 27 avril
	Congés	Ascension : jeudi 21 et vendredi 22 mai Lundi de Pentecôte : lundi 1er juin
	Eté	du vendredi 3 juillet au lundi 24 août
	Congé	Jeûne fédéral : lundi 21 septembre
	Automne	du vendredi 9 octobre, fin des cours au lundi 26 octobre
	<b>2020- 2021</b>	Hiver
	Relâches	du vendredi 19 février, fin des cours au lundi 1er mars
	Printemps	du jeudi 1er avril, fin des cours au lundi 19 avril
	Congés	Ascension : jeudi 13 et vendredi 14 mai Lundi de Pentecôte : lundi 24 mai
	Eté	du vendredi 2 juillet au lundi 23 août

## Aire de recrutement du Gymnase de Nyon

<i>Etablissements</i>	<i>Communes</i>
Aubonne	Bougy-Villars Féchy Montherod Pizy
Gimel	Essertines-sur-Rolle (excepté les hameaux de Bugnaux et Châtel) Gimel Longirod Saint-George
Rolle	Bursinel Bursins Dully Essertines-sur-Rolle (hameaux de Bugnaux et de Châtel) Gilly Luins Tartegnin Vinzel
Borex	Arnex-sur-Nyon Borex Chésereux Crassier Eysins Gingins Grens La Rippe Signy-Avenex
Coppet	Bogis-Bossey Chavannes-de-Bogis Chavannes-des-Bois Commugny Coppet Crans-près-Céligny Founex Mies Tannay

Begnins	Bassins Begnins Burtigny Coinsins Duillier Le Vaud Marchissy Vich
Genolier	Arzier-Le Muids Genolier Givrins Saint-Cergue Trélex
Gland	Gland
Nyon	Nyon Prangins

**Pour des raisons d'organisation de la formation gymnasiale et au vu de l'évolution démographique de l'Ouest du canton de Vaud, des transferts peuvent être imposés entre les aires de recrutement du Gymnase de Nyon, du Gymnase de Morges et des Gymnases lausannois.**

# Plan du site

